

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 147 annulant et remplaçant l'arrêté n°18 du 8 Janvier 1948 relatif aux dépenses militaires.

n° 147

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 février 1943

Numéro JO
n° 5 du 30/03/1943

Date du numéro
30 mars 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu l'arrêté n. 0018 du 8 Janvier 1943 fixant, pour la Cote Française des Somalis une nomenclature provisoire des dépenses Militaires, Vu l'arrêté n. 0019 du 8 Janvier 1943 ouvrant des crédits provisoires pour l'acquittement des dépenses Militaires pendant le 1er trimestre 1943.

Vu la nomenclature définitive des dépenses Militaires de l'exercice 1943. Sur le rapport de l'Intendant Militaire Directeur de l'Intendance, ordonnateur Secondaire des dépenses Militaires dans la Colonie et la proposition du Lieutenant-Colonel Commandant Supérieur des Troupes :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'arrête n. 18 du 8 janvier 1943 est annulé. Art. 2. Le tableau annexe à l'arrêté n. 19 du 8 janvier 1943 portant ouverture de crédits provisoires au titre du I^{er} trimestre 1943 au Directeur de l'Intendance du C.F.S. est annulé et remplacé par le tableau ci-joint. CREDITS NÉCESSAIRES POUR L'EXECUTION DES SERVICES MILITAIRES PENDANT LE 1^{er} TRIMESTRE 1943 Art. 3. Le Lieutenant-Colonel, Commandant Supérieur des Troupes et le Directeur de l'Intendance sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

BAYARDELLE